

CHARTRE DE LA MAISON DES LYCEENS

Préambule :

LA Maison des lycéens (MDL) est une association de la Loi de 1901. Elle est gérée par des élèves de l'établissement. Sa création, son fonctionnement et ses activités relèvent en effet totalement de la responsabilité de chaque lycéen volontaire.

Ses objectifs sont : - Aider au développement de la vie culturelle du Lycée

- Donner aux élèves l'occasion de s'engager dans des projets, clubs.
- Faire l'apprentissage de leur autonomie
- S'engager dans des actions citoyennes

Ce règlement a pour but d'encadrer les différentes possibilités en termes de mises en place d'activités, de clubs que l'association possède et possédera et d'informer des procédures à suivre.

Chapitre I : Dispositions Générales

Article 1

Le règlement de la MDL ne peut aller à l'encontre du Règlement Intérieur des Etablissements Champlain.

Article 2

La Maison des Lycéens est composée d'un Comité et d'un bureau. Les membres élus du Conseil vie Lycéenne (CVL) peuvent participer aux diverses réunions. Le CVL est une aide dans la réalisation de ses projets.

Article 3

Le comité est composé des adhérents de l'association. Ils formulent des idées, des projets, participent à l'organisation des événements, de projets.

Article 4

Le bureau est composé des adhérents élus en Assemblée Générale pour une année scolaire. Les membres élèves du Bureau doivent avoir au minimum 16 ans. Il est composé au minimum d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire. Chacun de ces statuts est doublé par un adulte des lycées.

Le bureau fait voter et exécute les propositions émises par le Comité et approuvé à majorité. Il s'occupe de la gestion de l'association.

Article 5

Le Bureau de l'association a l'obligation de se réunir au moins avant chaque réunion du Conseil Vie Lycéen et du Conseil d'administration. Le Président veille au respect de cet article.

Chapitre II : Rôles

Article 1 :

Le Président de l'association préside les réunions, fait respecter le présent règlement et administre l'association. L'ensemble des décisions doivent être mises en application par lui.

Article 2 :

Le Trésorier administre et gère l'ensemble des dépenses et des recettes de l'association. C'est lui qui établit en fin d'année le bilan financier.

Le budget de la MDL est distinct de celui des Lycées Champlain. Les recettes peuvent provenir de divers produits : les dons ; les bénéfices des activités de l'association ; les cotisations des adhérents.

Article 3 :

Le Secrétaire rend les comptes rendus suite aux réunions.

Article 4 :

Deux Assistants d'éducatrices dont l'un est du LGT et l'autre du LP sont référents de la MDL. Ils accompagneront les élèves dans la mise en place de projets et contribueront à leurs encadrements.

Chapitre III : Les activités

Article 1 :

Toute personne adhérente ou non à la MDL peut formuler une demande d'ouverture d'ateliers. Cette demande est traitée par le Bureau de la MDL et ce sera à lui de répondre dans les meilleurs délais.

Article 2 :

Pour être adhérent, une cotisation annuelle est demandée. Les adhérents sont prioritaires sur les ateliers proposés et ils bénéficient de moindres tarifs pour l'accès aux ateliers et pour l'achat de produits tels que les boissons, les viennoiseries.

Article 3 :

Les divers ateliers sont soumis au présent règlement. Il est de la responsabilité du et/ou des Responsables de l'atelier de veiller au respect de cet article.

Article 4 :

Une activité de la MDL bénéficie des ressources de l'association. Du matériel ou des ressources supplémentaires, nécessaires peuvent être alloués afin de permettre l'amélioration de l'activité.

Chapitre IV : Gestion de l'espace : Des responsabilités à l'accès aux sanctions.

Article 1 :

L'accès à la salle passe par une identification de l'élève. Tout élève doit s'inscrire sur un registre.

Article 2 :

Chaque atelier désigne un ou des « responsables » de l'atelier.

Article 3 :

En cas de transgression du présent règlement ou de dégradations au cours d'un atelier, le ou les responsables de l'atelier se verront dans l'obligation d'expliquer les faits.

Article 4 :

Toute détérioration de matériel (de jeux, de meubles..) et l'abandon de détritrus (papiers, emballage de boissons ou autres) entraînent une sanction.

La sanction est d'ordre d'intérêt général (TIG) et la MDL peut être fermée quelques jours.

Charte rédigée par élèves du CVL LP.

Grands axes de réflexions pour une CHARTE A la MDL

Rédaction sous formes d'articles.

- Préambule à rédiger (rappel loi 1901
- **Chapitre I) Rédiger les dispositions générales de fonctionnement de la MDL :**

L'âge, qui y rentre : uniquement adhérent ou pas, comment définir le montant de l'adhésion ???- déterminer le rythme et le nombre des réunions ??

- **Chapitre II) Définir les rôles :**

Qui fait quoi ? Rôle du président du bureau, secrétaire, trésorière...

Rôle des référents AED (Gyslain au LP et Mamadou au LGT)

- **Chapitre III) Les activités**

- Qui participe ?

Comment et quand ?

- **Chapitre IV) Accès, responsabilités, sanctions**

Questions relatives à la propreté....interdiction ou pas de boissons...

AFIN DE POUVOIR REDIGER LA CHARTE, PENSEZ A FAIRE DES RECHERCHES EN CONSULTANT INTERNET.

Merci, Mme AZRI